



Port obligatoire du masque : Le handicap n'est pas une question diverse !



Le port du masque reste une mesure barrière indispensable pour endiguer la propagation de l'épidémie de Covid-19 et de santé publique. Cette mesure doit même être mise en avant, tant qu'un traitement ou un vaccin n'aura pas encore vu le jour pour endiguer ce virus qui nous affecte tous à des degrés divers.



Le masque peut léser les personnes présentant un handicap...

En revanche, il est ignoré par la plupart d'entre nous, en premier lieu par nos décideurs, que **cette mesure, précipitamment adoptée sans discernement et contreparties alternatives, pénalise près d'1% de la population française.**

Au cas d'espèce, certaines personnes présentant un handicap visuel, auditif et respiratoire, pour qui le port rendu obligatoire du masque :

- contrevient durement à leur handicap,
- réduit leur autonomie,
- et peut même les exposer à certains dangers, en mettant en lumière leur handicap (mobilité altérée, tâches professionnelles et quotidiennes réduites...).

Cette mesure diminue enfin fortement l'activité de ces personnes en milieu professionnel, sans la mise en avant d'autres mesures alternatives mieux adaptées à leur handicap (comme par exemple la distanciation physique de bureaux fermés au public ou encore le télétravail). Ce qui pénalise nos collègues.



... Et le port obligatoire rend visible le handicap

Ainsi, cette mesure, indispensable et sanitaire, a généré chez ces personnes un « ciblage » de leur handicap, puisque du jour au lendemain, elle leur a fait comprendre qu'elles n'avaient plus le droit « légal » de préserver leur autonomie.

Dans leur vie privée, comme sur leur poste de travail, il leur est désormais rappelé par cette mesure qu'elles ont un handicap, alors qu'elles ne l'avaient pas choisi et qu'elles avaient réussi jusque là à composer avec.

Qu'est-il prévu dans le dispositif législatif et réglementaire pour ces personnes ? Elles n'ont pas choisi leur handicap. Elles avaient également une vie professionnelle et privée « normale » avant l'apparition de la Covid-19.

Le secrétariat d'État chargé des personnes handicapées indique que *la dérogation au port du masque reste cependant possible pour les personnes dont le handicap le rend difficilement supportable...* Mais toujours sous conditions¹ !



Pour conclure

Faisons alors tous ensemble en sorte que les personnes en situation de handicap gardent le plus possible cette normalité, qui est salutaire au maintien de leur autonomie, de leur mobilité et de leur activité professionnelle et cela dans le respect des mesures sanitaires, pour elles forcément alternatives (distanciation physique du bureau/de l'unité de travail, gel hydroalcoolique, télétravail...).

Faisons aussi en sorte qu'elles ne soient pas les éternelles oubliées des textes législatifs et réglementaires et la cible des regards d'une population aussi suspicieuse que mal informée.

Paris, le 27 juillet 2020

¹ <https://handicap.gouv.fr/actualites/article/le-port-de-masques-obligatoire-dans-tous-les-lieux-clos-la-derogation-pour-les>

